



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-GM-n°2020- 232.

Arras, le

**01 OCT. 2020**

**COMMUNE DE SAUCHY LESTREE**

-----

**SARL MAGIC FIREWORKS**

-----

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 28 octobre 2015 à la société MAGIC FIREWORKS pour l'exploitation d'un dépôt d'artifices de divertissement (rubrique n°4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) situé à l'ancien dépôt de munitions de la BA 103 de Cambrai sur le territoire de la commune de Sauchy-Lestrée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 août 2020 ;

**Vu** le courrier de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 6 août 2020 informant la SARL MAGIC FIREWORKS de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai imparti ;

**Considérant** que lors de la visite du 16 juin 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- MAGIC FIREWORKS n'exploite plus le dépôt d'artifices de divertissement sur le site de l'ancienne BA 103 de Cambrai,
- MAGIC FIREWORKS n'a pas notifié au Préfet la date de l'arrêt de son site de Sauchy-Lestrée.
- 

**Considérant** que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

#### **Arrête :**

**Article 1** – La société MAGIC FIREWORKS, dont le siège social est 1, rue d'Aulnoy – 59990 Curgies, exploitant un dépôt de stockage d'artifices de divertissement , situé à l'ancien dépôt de munitions de la BA 103 de Cambrai, sur la commune de Sauchy-Lestrée est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. :

- en notifiant la cessation d'activité selon les formes prévues au même article ,

- en plaçant le site du dépôt arrêté définitivement dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site de type industriel.

L'ensemble de ces dispositions devra être effectif dans un délai de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** – Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MAGIC FIREWORKS et dont une copie sera transmise au maire de Sauchy-Lestrée.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

### Copies destinées à :

- SARL MAGIC FIREWORKS – 1, rue d'Aulnoy – 59990 CURGIES
- Mairie de Sauchy-Lestrée
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service risques à Lille (courriel)
- Dossier
- Chrono

